



Le dossier santé partagé : une plus-value ?

PAGE 7

ESPACE RÉSERVÉ À L'ADRESSAGE POSTAL



Libre-échange

Un marché mondialisé des services

À côté du TTIP, d'autres accords se négocient en catimini. Tel l'Accord sur le commerce des services. Attention : santé publique menacée.

PAGE 6



Actualité

Pourtant le temps ne s'est pas arrêté...

Époque marquée par l'horreur et l'incompréhension. Le terrorisme envahit nos vies. Pour résister et regarder vers demain avec lucidité, il est des hommes et des paroles qui font sens.

PAGE 12

Santé

Les troubles de la thyroïde

Cette petite glande contribue au bon fonctionnement de notre corps. Quand la thyroïde s'emballle ou s'endort, les complications de santé ne sont pas loin.

PAGE 5

Cinéma

Médecin de campagne

Magistralement interprété, ce film rend hommage à la médecine de proximité. Avec justesse et finesse.

PAGE 9

Santé bucco-dentaire

Consulter le dentiste au minimum une fois par an

Plus de la moitié des adultes n'ont eu aucun contact avec le dentiste en 2015 : c'est ce qui ressort d'une étude réalisée par la Mutualité chrétienne (MC). Visiter le dentiste au moins une fois par an est pourtant recommandé. Avant tout pour prévenir et détecter à temps d'éventuels problèmes. Mais aussi pour éviter un remboursement moindre l'année suivante.

Seulement 44,1% des adultes ont bénéficié d'une prestation au moins en dentisterie en 2015 : c'est ce que laisse apparaître l'analyse des attestations de soins dentaires des membres de la MC qui résident en Wallonie ou en Région bruxelloise. "C'est un peu mieux qu'en 2014 (+ 2,2%) mais cette progression reste bien en deçà de ce qu'on pouvait espérer", souligne Jean Hermesse, Secrétaire général de la MC. En effet, la population a largement été informée et sensibilisée à l'importance de consulter le dentiste en 2015 afin d'éviter un remboursement moindre pour la plupart des soins dentaires en 2016 (voir ci-après). Les données statistiques de la MC font apparaître d'autres constats interpellants :

- La fréquentation du dentiste est plus faible entre 18 et 30 ans et après 75 ans.
- Proportionnellement, les bénéficiaires de l'intervention majorée (statut Bim) sont moins nombreux à avoir consulté le dentiste (36,3%) que les assurés ordinaires (45,8%).
- La fréquentation du dentiste est meilleure en Flandre (55,6%) ont eu au moins une prestation de dentisterie en 2015). Elle a aussi davantage progressé par rapport à 2014 : + 10%.

"Les gens pensent - à tort - que tant qu'ils n'ont pas mal aux dents, il n'est pas nécessaire de consulter le dentiste. C'est sans doute ce qui explique en partie le fait que les jeunes adultes fréquentent moins le dentiste que leurs parents, commente Jean Hermesse. Au grand âge, la perte d'autonomie peut être un élément explicatif. Mais beaucoup de personnes âgées estiment - à tort aussi - que la visite chez le dentiste n'est plus utile, notamment lorsqu'elles sont pourvues de prothèses dentaires".

Par ailleurs, le fait que pratiquement deux tiers des Bim n'ont pas consulté de dentiste en 2015 est inquiétant. "Le coût élevé de certains traitements représente sans aucun doute un obstacle à la visite du dentiste pour les personnes défavorisées sur le plan socio-économique. Du reste, plus la santé bucco-dentaire se détériore, plus les soins sont chers, fait remarquer Jean Hermesse qui plaide pour une meilleure prise en charge de soins actuellement peu remboursés ainsi que pour l'application du tiers payant social chez le dentiste. Cela étant, la suppression des obstacles financiers ne suffit pas. Des barrières socio-culturelles interviennent et nécessitent une véri-



© PH. TUPIN BELPRESS

table politique de santé publique. "Il est important de mener des campagnes de sensibilisation et d'éducation à la santé bucco-dentaire. Les bonnes habitudes doivent être prises dès l'enfance pour conserver des dents saines durant toute la vie", assure Jean Hermesse.

Rien à signaler ? Tant mieux !

Pour garder de belles dents et un beau sourire, il n'y a pas de secret ! Se brosser les dents deux fois par jour et utiliser le fil dentaire ou des brossettes inter-dentaires est indispensable. Mais il est aussi très important de se rendre chaque année chez le dentiste. En effet, même si l'on suit bien les recommandations d'hygiène, une carie peut malgré tout se développer : certaines habitudes alimentaires (grignotage, consommation régulière de sodas...) ou encore un brossage trop

peu efficace peuvent entraîner une accumulation de plaque dentaire, entraînant peu à peu la formation de caries.

La visite annuelle permet au dentiste de s'assurer de la bonne santé des dents. Seul le dentiste peut débusquer des lésions débutantes, parfois même un ou deux ans avant que les premiers

signes d'alerte apparaissent ou que des douleurs se manifestent. Ces visites permettent donc de fournir des soins à temps et d'éviter les complications.

Le dentiste pourra également effectuer un détartrage. Cette technique permet de retrouver une surface dentaire parfaitement lisse, permettant d'éliminer plus facilement la couche de bactéries, responsables des caries, gingivites ou parodontites. Le dentiste donnera aussi les conseils pratiques nécessaires : les bons gestes à effectuer lors du brossage, l'utilisation du fil dentaire, les habitudes alimentaires à acquérir...

Pour ne pas être pénalisé financièrement...

La visite annuelle chez le dentiste prend toute son importance à la lumière du nouveau "traject

>>>>>

Conseils juridiques

Convocation en justice et procuration

Se présenter devant le juge lors d'une convocation en justice n'est pas toujours évident : obligation professionnelle, distance géographique ou encore hospitalisation peuvent être des obstacles à une comparution en personne, au jour et lieu mentionnés dans la convocation. Des mécanismes existent pour permettre à une personne de se défendre valablement sans pour autant être présente le jour de l'audience. Parmi celles-ci : la procuration.

Tout d'abord, il faut distinguer la juridiction et le type de procédure envisagés. Par exemple : la justice de paix, justice proche du citoyen, offre plus de possibilité que la cour de cassation qui exige la présence d'un avocat spécialisé.

Quelle représentation ?

La loi énumère les personnes qui peuvent représenter valablement le citoyen convoqué en justice :

> **Devant toutes les juridictions**, les parties (c'est-à-dire les personnes qui prennent part, soit à un procès devant un juge, soit à une autre procédure comme une médiation) peuvent être valablement représentées par leur avocat. Dans certains cas, la présence du défendeur est sollicitée par le juge afin qu'il puisse lui poser des questions.

> **Devant la justice de paix**, le tribunal du travail et le tribunal du commerce, les parties peuvent être représentées par leur conjoint, leur cohabitant légal, un parent (1) ou un allié (2). Celui-ci doit avoir une procuration écrite signée et la remettre au juge à l'audience.

> **Devant le tribunal du travail**, les parties peuvent être représentées par leur délégué syndical.

Quels sont les droits de la personne qui a reçu procuration ?

Elle peut soit exposer les arguments qui plaident en la faveur de la personne convoquée (il peut s'agir par exemple de contester la demande, demander des délais de paiement...); soit demander la remise de l'affaire à une date ultérieure pour préparer une défense.

Le juge n'est pas obligé d'accepter la remise de l'affaire à une date ultérieure. Il peut tran-



© PH. TUPIN BELPRESS

cher le conflit directement si la partie adverse avait demandé à ce que l'affaire soit plaidée le jour de l'audience d'introduction. Par ailleurs, le principe du respect des droits de la défense impose à toute partie de communiquer à son adversaire, avant l'audience, son argumentation ainsi que les documents qu'elle souhaite utiliser comme preuve. On ne peut pas présenter de nouveaux arguments sans en avoir informé préalablement la partie adverse. Si c'est le cas, le juge peut décider de "remettre l'affaire" pour permettre aux parties d'échanger leur argumentation et leurs dossiers.

La comparution personnelle des parties

Dans certains cas, le juge peut, d'office ou à la demande d'au moins une des parties, ordonner qu'elles se présentent l'une et l'autre en personne. Elles doivent alors s'expliquer à propos du litige qui les oppose et répondre aux questions qui leur sont posées. Leurs déclarations sont consignées par le greffier et conservées au dossier. Cette procédure est appelée "comparution personnelle". C'est le cas par exemple devant le tribunal de la famille. Si l'affaire concerne une question délicate comme l'hébergement des enfants mi-

BON À SAVOIR

La personne qui a reçu une procuration ne pourra pas négocier au nom de la personne convoquée sans être porteuse d'une procuration spéciale par laquelle celle-ci marque son accord sur la manière dont elle souhaite résoudre le conflit.

neurs, le juge exige la présence des parents et éventuellement celle de l'enfant, même si les parties sont représentées par un avocat.

Si la personne qui a reçu procuration ne peut se rendre à l'audience

Il est important d'informer la partie adverse ou son avocat. Dans les cas où un accord est envisageable, la partie adverse pourrait elle-même demander au juge une remise de l'affaire à une date ultérieure.

Si une remise n'est pas envisageable, la personne convoquée est jugée "par défaut", c'est-à-dire que le juge examine le dossier en son absence. Dans le mois à dater de la signification (3), il est possible de faire opposition. Celle-ci permet de retourner devant le même juge afin de présenter ses arguments. Le juge prend alors une nouvelle décision qui est, cette fois, contradictoire et qui peut encore faire l'objet d'un appel devant une juridiction supérieure.

// HÉLÈNE MAROT, ASBL DROITS QUOTIDIENS

>>> **Durant le mois qui suit la publication de cet article, consultez les questions complémentaires sur le thème abordé dans la rubrique accès libre sur le site : www.droitsquotidiens.be**

- (1) Le parent est une personne unie à une autre par des liens de sang.
- (2) L'allié est la personne unie à une autre par un lien résultant du mariage. Par exemple, le papa de mon épouse est un allié.
- (3) La signification d'un jugement est la communication officielle de la décision du juge par la remise d'une copie de ce jugement. Elle est faite par un huissier de justice.

>>>>>

de soins buccaux" dont l'objectif est d'inciter les adultes à consulter régulièrement le dentiste. Il implique que, pour la plupart des soins dentaires - sauf consultations, traitements préventifs, orthodontie et parodontologie - le remboursement sera moins élevé pour le patient qui n'a pas consulté de dentiste au cours de l'année civile précédente. L'entrée en vigueur de cette mesure, prévue en janvier 2016, a été postposée de quelques mois. Dès le 1^{er} juillet prochain, les adultes sans statut Bim qui n'ont pas perçu de remboursement en soins dentaires en 2015 verront leur ticket modérateur passer de 25 à presque 40 % pour de nombreux soins dentaires. L'augmentation variera de quelques euros à quelques dizaines d'euros. Jusqu'au 30 juin prochain, les honoraires et remboursements restent inchangés par rapport à 2015. Si l'on n'est pas allé chez le dentiste l'année passée, il n'est donc pas trop tard pour s'y rendre afin de ne pas être pénalisé financièrement.

Si l'on n'est pas allé chez le dentiste l'année passée, il n'est pas trop tard pour s'y rendre afin de ne pas être pénalisé financièrement.

prendre rendez-vous avec le dentiste, si cela n'a pas encore été fait!

100 % remboursés jusqu'à 18 ans

Pour les enfants, par contre, rien ne change : à l'exception de l'orthodontie, tous les soins dentaires sont intégralement remboursés chez les dentistes qui pratiquent les honoraires de la convention. La "gratuité" des soins dentaires, c'est un signal très fort pour dire : "il n'y a aucune raison financière pour retarder les visites chez le dentiste!"

La première visite préventive chez le dentiste est conseillée dès l'apparition des premières dents, et au plus tard lorsque l'enfant a deux ans. Par la suite, elle est recommandée tous les six mois. L'examen buccal semestriel est d'ailleurs remboursé à 100% jusqu'à l'âge de 18 ans. Les visites permettront de s'assurer de l'absence de problème dentaire, de recevoir des conseils et des réponses aux questions, de veiller au bon déroulement de l'éruption des dents définitives ou de voir s'il est nécessaire de recourir à un traitement orthodontique.

// JD

>> Pour en savoir plus, consultez les nombreux conseils de la MC sur le parcours des dents saines à tous les âges de la vie sur www.mc.be/dento • A lire aussi : "De bonnes et moins bonnes raisons de ne pas visiter régulièrement le dentiste", *En Marche*, 5 février 2015 (voir www.enmarche.be).

(1) Les radiographies, prothèses dentaires, implants oraux et prestations techniques urgentes ne sont pas remboursés totalement.

Les BIM bientôt, concernés

Qu'en est-il des bénéficiaires de l'intervention majorée (Bim) âgés de 18 ans ou plus ? Actuellement, les soins dentaires de base (1) leur sont remboursés à 100% des tarifs de la convention. Cependant, le trajet de soins buccaux s'appliquera pour eux à partir du 1^{er} janvier 2017. Un ticket modérateur de 1 ou 2 euros leur sera porté en compte pour de nombreuses prestations de soins dentaires s'ils ne consultent pas le dentiste en 2016. Sans doute peut-on conseiller aux Bim de ne pas attendre la fin de l'année pour

Je pense aussi à moi



Astuce de la quinzaine

Donner du sens à sa vie !

Cultiver ses valeurs permet de rester en équilibre. Mais, le quotidien et son lot de difficultés prennent parfois le pas sur ce qui est essentiel. Pour garder ses points de repères, il faut alors retrouver les valeurs qui font "sens" pour nous. Évoluer dans un environnement qui permet le respect de nos valeurs autant que leur mise en œuvre fera germer le sentiment d'être en accord avec soi et nourrira ce besoin existentiel.

Surfez sur www.jepenseaussiàmoi.be et découvrez d'autres pistes, idées et conseils pour que vos valeurs redeviennent le terreau de votre bien-être.

jepenseaussiàmoi.be

Publication

"Panorama social", le guide des législations sociales

Le Service social de la Mutualité chrétienne publie la dixième édition remise à jour du "Panorama social". Ce guide des législations sociales et dispositifs sociaux en vigueur aux niveaux fédéral, wallon et bruxellois est une mine d'informations, avant tout pour les intervenants des services sociaux et médicaux mais aussi pour les personnes désirant approfondir leurs connaissances en la matière.

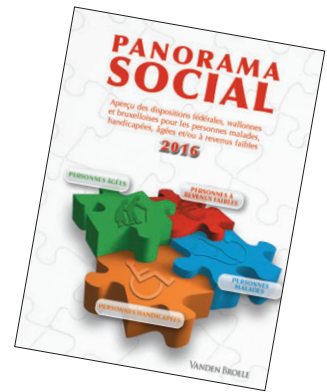
À partir de cette année, à l'achat de l'édition papier, une version digitale mise à jour régulièrement sera accessible gratuitement sur le site de l'éditeur.

Le Service social de la Mutualité chrétienne entend faire profiter les intervenants des secteurs sociaux et médicaux, ainsi que toute personne désirant approfondir ses connaissances dans ces matières complexes, de son expérience en publiant un guide pratique abordant toutes les dispositions sociales en vigueur dans notre pays concernant les personnes malades, handicapées, âgées et/ou à faibles revenus :

- Où faut-il s'adresser pour obtenir des allocations aux personnes handicapées ?
- Quelles sont les conditions pour bénéficier d'un remboursement préférentiel en soins de santé ?
- Une personne malade chronique peut-elle avoir droit au tarif téléphonique social ?
- A quelles conditions peut-elle bénéficier d'une intervention du "Fonds Chauffage" ? Quelles sont les procédures à suivre pour bénéficier de ces droits ?

Autant de questions parmi d'autres auxquelles *Panorama social* apporte des réponses concrètes.

Les premières pages de cet ouvrage comportent le plan croisé du livre : les quatre parties, classées par groupe cible (les personnes malades, les personnes handicapées, les personnes âgées et les personnes en difficultés financières) sont liées aux quatre chapitres mentionnés.



Tous les sujets sont dotés d'un symbole permettant d'identifier les publics concernés.

En tant que membre de la Mutualité chrétienne, vous pouvez vous procurer *Panorama social* au prix promotionnel de 32 euros (frais de port compris) si vous le commandez avant le 31 mai 2016. Dès le 1^{er} juin 2016, il sera vendu au prix de 52 euros (possibilité d'abonnement annuel au prix de 42 euros).

À partir de cette année, à l'achat de l'édition papier, une version digitale sera accessible gratuitement sur le site de l'éditeur.

À commander via les éditions Vandenberghe : Par mail : contact@vandenbroele.be Par tél : 02/880.01.73 - fax 050/64.28.08 Par courrier : Editions Vandenberghe, 210, Chaussée de Tubize, 1440 Wauthier-Braine www.editions.vandenbroele.be

// Séjours à Spa Nivezé //

Séjours et Santé Spa Nivezé, la maison de convalescence et de vacances de la MC, propose les offres suivantes.

- > **Superpromo printemps :**
du 13 au 20 mai :
7 nuits en pension complète pour 299 EUR
- > **Promos été :**
• du 17 au 24 juin et du 24 juin au 1^{er} juillet :
7 nuits en pension complète pour 345 EUR
- du 29 juillet au 5 août et du 19 au 26 août :
7 nuits en pension complète pour 375 EUR



Lieu : route du Tonnelet 76 à 4900 Spa • Infos : 087/79.00.00 • www.niveze.be

Erratum

Une erreur s'est malencontreusement glissée dans notre article "François ou la vie en autonomie" paru dans notre édition du 17 mars dernier (p 3). Pour bénéficier d'une aide matérielle de l'Aviq (Agence pour une vie de qualité, anciennement Awiph), il est nécessaire qu'une première demande d'intervention liée à l'existence d'un handicap ait été introduite avant l'âge de 65 ans. Ce n'est pas le cas de François, le personnage fictif mentionné dans le texte. Il ne peut donc pas bénéficier d'une aide de l'Aviq pour aménager sa salle de bains, comme mentionné par erreur.

en marche

Chaussée de Haecht, 579 - BP 40 - 1031 Bruxelles © 02/246.46.27 - Fax : 02/246.46.30 - enmarche@mc.be - www.enmarche.be
ÉDITEUR RESPONSABLE : Jean Hermesse, Opberg, 23 - Bte 11 - 1970 Wezembeek-Oppeem.
RÉDACTRICE EN CHEF : Catherine Daloze - SECRÉTARIAT DE RÉDACTION - JOURNALISTES : Joëlle Delvaux - Philippe Lamotte - Matthieu Cornélis - Estelle Toscanucci - ADMINISTRATION - PETITES ANNONCES : Carine Renuquin - Mathieu Stassart - INTERNET : Jessy Doulette - MAQUETTE : Olagil sprl - MISE EN PAGE : Olagil sprl.
Affilié à l'Union de la presse périodique UPP - Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique - Tirage moyen 460.000 exemplaires
BIMENSUEL - Parution tous les 1^{er} et 3^{er} jeudis du mois (1^{er} jeudi du mois en juillet et en août).
IMPRIMERIE : Remy-Roto - rue de Rochefort 211-213 - Zoning Industriel - 5570 Beauraing.
ROUUSAGE : L'Atelier 2000 - Zoning industriel de Heppignies - 6220 Fleurus.

Une erreur dans votre adresse postale ? Signalez-le via www.mc.be/journal ou au 0800 10 9 8 7.

>> Guide pédagogique

Permettre aux élèves de poser des choix conscients et responsables dans leurs actes de consommation, tel est l'objectif du guide pédagogique *Vers une éducation à la consommation responsable* édité par le réseau Financité. L'ouvrage présente une cinquantaine d'outils qui aideront les professeurs du secondaire à discuter des enjeux liés à la consommation responsable. Les coopératives, la notion de biens communs et de surexploitation, la consommation durable... mais aussi des concepts plus "classiques" de l'éducation financière tels que le budget, l'épargne, le crédit... pourront être abordés en classe à partir d'exemples concrets et parlant aux jeunes.

Infos : www.consoresponsable.be

>> Bricoleurs du cœur

Rouler à vélo, porter des lunettes, arracher des mauvaises herbes... Des gestes pas si simples pour de nombreuses personnes atteintes d'un handicap. Le concours "Bricoleurs du cœur" récompense les trouvailles astucieuses qui facilitent leur quotidien. À gagner : cinq bons d'achat d'une valeur de 500 euros à utiliser dans les magasins Brico. Une catégorie spéciale consacre le meilleur projet présenté par une école. Nouveauté cette année : les internautes attribuent un prix du public au participant de leur choix. Les dossiers de participations peuvent être envoyés jusqu'au 14 juin 2016.

Infos et règlement au 02/233.01.02 ou sur www.handicapinternational.be

>> Conventonnement

L'accord médico-mutualiste intervient entre les médecins et les mutualités. Il a pour but, entre autres, de déterminer les tarifs maximum qu'un médecin conventionné peut demander à son patient. Les médecins ont le choix d'y adhérer ou non (totale ou partiellement). Les chiffres de l'accord 2016-2017 sont stables par rapport à 2015. 84 % des médecins y souscrivent, dont 89 % de généralistes et 81 % de spécialistes. Certaines spécialités – dermatologie, chirurgie plastique, ophtalmologie – se démarquent néanmoins par un taux de conventionnement inférieur à 50 %. Les résultats complets sont disponibles sur le site de l'Inami.

Infos : www.riziv.fgob.be

>> Impact des attentats sur la santé

Suite aux attentats de Bruxelles, la VUB entame une étude concernant les impacts sur la santé de la population. But : obtenir une meilleure vision de l'impact de la menace terroriste et proposer des mesures pour en limiter les conséquences sur la santé. Les résultats de l'enquête, entièrement anonyme, ne seront utilisés qu'à cette fin scientifique. Le questionnaire en ligne (5 à 10 minutes) peut être complété sur www.wellbeing.brussels

>> Fondation arthrose

L'arthrose se caractérise par une dégradation progressive du cartilage des articulations (hanche, genou, colonne vertébrale, mains et pieds). Les mouvements deviennent douloureux et les articulations raides et déformées. En Belgique, elle touche 70 % des adultes de plus de 65 ans. Créée en 2015, la Fondation Arthrose lutte contre cette maladie, incurable à l'heure actuelle. L'association poursuit plusieurs objectifs : soutenir financièrement les chercheurs, informer le public des avancées médicales et organiser des campagnes de prévention.

Infos : www.fondationarthrose.org

Tuberculose : peut mieux faire !

Dans le monde comme en Belgique, la lutte contre la tuberculose n'a cessé de marquer des points. Mais ce progrès va stagner.

La tuberculose n'a cessé de reculer, dans notre pays depuis vingt-cinq ans. Mais cette évolution positive de la maladie respiratoire semble enrayée. Le registre relatif aux cas de maladie en 2014 vient d'être publié : il fait état de 959 déclarations. Or, si l'on extrapole les chiffres disponibles pour 2015, il est probable que l'on dépassera finalement le seuil du millier de cas, estime le Fonds des affections respiratoires (Fares). Cette hausse serait une première depuis plusieurs décennies. L'ASBL estime que l'une des explications réside sans doute dans l'augmentation du nombre de migrants. Elle s'empresse d'ajouter que le risque de contamination de la population résidente est très faible et qu'il n'y a pas d'association entre migration et transmission de la tuberculose. Une autre explication réside dans la résistance croissante aux antibiotiques.

Ce bilan est préoccupant car, même sans tenir compte de la hausse récente, la Belgique montre une incidence de 8,6 cas par 100.000 habitants, ce qui la place en 4^e position

La Belgique avec 8,6 cas par 100.000 habitants, la place en 4^e position par rapport aux pays d'Europe occidentale.

par rapport aux autres pays d'Europe occidentale. Entre 2000 et 2012, la baisse de l'incidence a été de 3,3 % annuellement. Or l'Organisation mondiale de la santé (OMS) veut éradiquer la maladie à l'horizon 2035, ce qui supposerait, pour notre pays, une diminution de 20% par an. Il va donc falloir se mobiliser...

Dans le pays, c'est la Région bruxelloise qui se taille la part du lion, avec une incidence trois à quatre fois supérieure à celle des autres Régions. Normal, puisque les villes concentrent, traditionnellement, à la fois les personnes plus pauvres et/ou migrantes. D'autres grandes villes du pays (Anvers, Liège...) sont également concernées. Avec l'OMS, le Fares insiste sur l'importance d'une action coordonnée sur les déterminants sociaux de la maladie : logement, accès aux soins, etc. Elle regrette que la Belgique soit un des rares pays européens à ne pas disposer d'un plan national tuberculose.

// PhL

>> Plus d'infos : www.fares.be • 02/512.29.36.



© DPA/REUTERS

Logopédie : le soutien des parents encouragé

Pour certains troubles tels que la dyslexie, la dysorthographe, la dyscalculie ou le bégaiement, des recherches scientifiques démontrent que la rééducation logopédique est plus efficace si l'enfant est soutenu et accompagné par ses parents. Des séances de guidance parentale assurées par le logopède devraient être remboursées dès la rentrée scolaire prochaine.

Après de longues négociations, les mutualités et les associations professionnelles de logopèdes viennent de conclure une convention qui règle les honoraires et remboursements en logopédie pour 2016-2017. Les séances de logopédie seront revalorisées de 1,30 euros de l'heure (sauf celles qui ont lieu à l'école) cette année. Mais cette augmentation sera entièrement prise en charge par l'assurance soins de santé obligatoire. Le patient débourse donc la même somme que l'an dernier chez un logopède conventionné (environ 95% des logopèdes).

Par ailleurs, la convention permet d'introduire une nouvelle prestation dans la nomenclature en logopédie :

la séance de guidance parentale. Il est en effet prouvé scientifiquement que, pour certains troubles, associer les parents rend le traitement plus efficace et réduit dès lors le nombre de séances de logopédie nécessaire.

Lors des séances de guidance parentale, le logopède expliquera au(x) parent(s) comment suivre au mieux leur enfant à la maison : exercices pratiques, conseils pour les devoirs et leçons, recommandations concernant la lecture, etc. Un maximum de dix séances d'une heure devraient être remboursées par enfant et par traitement. À noter que les personnes qui suivent régulièrement l'enfant (grands-parents, parents d'accueil...) pourront bénéficier de

Des mots contre les maux

Sur le Net, la haine se propage à toute vitesse. La campagne "Silence Hate" entend lui faire barrage.



© Nasa/Reuters

L'avènement d'Internet a engendré une importante médiatisation de la prise de parole. Dans cet espace aux dimensions infinies, chaque personne disposant des moyens de se connecter peut désormais s'exprimer à loisir sur les réseaux sociaux, les sites d'information en ligne, les blogs... Toute médaille ayant son revers, les discours à caractère raciste, xénophobe, islamophobe ou antisémite n'ont pas tardé à fleurir sur la Toile...

Média animation a également lancé l'outil pédagogique "Dessine-moi la liberté d'expression", destiné aux enseignants et animateurs de jeunes.

Naguère exprimés en cercle restreint – au café du village ou dans le cercle familial –, ces discours rencontrent sur le Net une puissante caisse de résonance. Portée par plusieurs associations européennes, la campagne "Silence Hate" encourage la lutte contre la propagation des discours de haine et promeut une meilleure utilisation du Net. Via le slogan "Silence hate – Changing words changes the world" et le hashtag #SilenceHate, elle s'adresse aux médias, aux utilisateurs du web et aux modérateurs de réseaux sociaux et met en avant les principes de libre

expression et de libre participation du web. Inscrite dans le cadre du projet européen BRICK5 (Bâtir le respect sur Internet en combattant les discours de haine), la campagne s'accompagne d'études réalisées dans quatre pays européens (dont la Belgique) sur les discours de haine et la participation des internautes dans les médias. En Belgique, la presse en ligne francophone a fait l'objet d'un rapport réalisé par l'ASBL Média animation.

Débattre avec les jeunes

Média animation a également lancé l'outil pédagogique "Dessine-moi la liberté d'expression", destiné aux enseignants et animateurs de jeunes (15 à 20 ans). Ce module propose une animation critique autour des caricatures et de la liberté d'expression. L'ASBL recherche des enseignants ou animateurs volontaires pour expérimenter cet outil durant les mois d'avril et de mai.

>> Infos : www.media-animation.be

// MS

cette guidance en lieu et place des parents.

Pour concrétiser ces avancées, le nombre maximum de séances remboursées en logopédie diminuera, sauf pour les troubles de la voix ou de l'audition, la dysphasie et les troubles chroniques de la parole. La réduction du nombre de séances est basée à la fois sur la preuve scientifique et sur la pratique actuelle. Pour certaines pathologies et dans certaines situations, il sera aussi possible d'obtenir un remboursement lors d'une rechute. En attendant que cette réforme se concrétise de manière légale, les tarifs 2015 continuent de s'appliquer.

// JD



© Ph.Turpin/REUTERS

Lors des séances de guidance parentale, le logopède expliquera au(x) parent(s) comment suivre au mieux leur enfant à la maison.



Les troubles de la thyroïde

La thyroïde est une petite glande en forme de papillon située à la base du cou, sous la pomme d'Adam. Discrète, elle produit des hormones importantes, qui contribuent notamment au contrôle de notre métabolisme, au fonctionnement du cerveau et du système cardiovasculaire. La thyroïde peut subir des dysfonctionnements. On parle d'hyperthyroïdie en présence d'une production hormonale trop élevée. On parle d'hypothyroïdie en présence d'une production hormonale insuffisante.

Hyperthyroïdie : quand la thyroïde s'emball

L'hyperthyroïdie touche plus souvent les femmes que les hommes, âgées entre 20 et 40 ans. Le risque est accru chez les personnes dont un membre de la famille souffre d'un trouble de la thyroïde. Une hyperthyroïdie débutante peut passer inaperçue, mais en général, différents symptômes plus ou moins prononcés se manifestent, altèrent la qualité de vie et donnent l'alerte assez rapidement. Sous l'effet des hormones qui "boostent" son métabolisme, la personne atteinte peut être confrontée à des palpitations cardiaques et/ou à un rythme cardiaque rapide, ainsi qu'à des problèmes d'essoufflement. Une transpiration excessive, des bouffées de chaleur ou des tremblements des mains apparaissent parfois, ainsi

LA PERSONNE ATTEINTE PEUT ÊTRE CONFRONTÉE À DES PALPITATIONS CARDIAQUES ET/OU À UN RYTHME CARDIAQUE RAPIDE, AINSI QU'À DES PROBLÈMES D'ESSOUFFLEMENT.

des diarrhées chroniques, des difficultés à s'endormir, des sautes d'humeur, de l'irritabilité, de la nervosité et une réduction de la force musculaire. Malgré un appétit identique ou accru, une perte de poids peut être constatée. Une prise de sang permet de détecter une production hormonale trop élevée. Le médecin peut observer, en palpant le cou, la présence éventuelle d'un goitre, ou d'un ou plusieurs nodules sur la thyroïde. Il prescrira alors,

pour préciser le diagnostic, d'éventuels examens complémentaires, comme une scintigraphie ou une échographie, parfois une biopsie.

Les origines variées de l'hyperthyroïdie

Les causes d'hyperthyroïdie sont nombreuses. La maladie de Basedow est la cause la plus fréquente. Cette affection est dite "auto-immune", ce qui signifie que l'organisme de la personne atteinte (souvent une femme jeune) fabrique des anticorps contre sa propre thyroïde, qui la stimulent et lui font produire davantage d'hormones. Ces anticorps peuvent aussi modifier le tissu graisseux du fond de l'orbite, faisant en sorte que les yeux saillent anormalement. Parmi les autres causes,

on observe également la présence de nodules dans la thyroïde (nodules "toxiques"), qui se mettent à fonctionner en dehors de tout contrôle et à produire des hormones thyroïdiennes en excès. L'hyperthyroïdie peut aussi survenir après une thyroïdite, due, par exemple à une infection virale ou survenant après une grossesse. En général, dans ce dernier cas, l'hyperthyroïdie n'est que transitoire et elle disparaît spontanément en quelques mois.

Certains médicaments riches en iode entraînent également une hyperthyroïdie.

Un traitement pour calmer le jeu

Le traitement de l'hyperthyroïdie a pour but de réguler la production excessive d'hormones et d'éviter les complications de santé qu'elles peuvent entraîner sur le long terme. Ces complications concernent notamment le cœur : arythmie cardiaque, angine de poitrine, insuffisance cardiaque. On peut aussi voir apparaître de l'ostéoporose. Dans certains cas graves, on peut arriver à une "crise thyrotoïdique", où tous les signes d'hyperfonctionnement s'exacerbent et peuvent mener au coma, mais c'est extrêmement rare. Pour atténuer les symptômes de l'hyperthyroïdie, on conseille de prendre suffisamment de repos, de supprimer les stimulants (café, boissons énergisantes...) et le tabac. Le médecin prescrit aussi un médicament bêtabloquant.

Pour obtenir une normalisation du fonctionnement thyroïdien, des médicaments antithyroïdiens ou un traitement à base d'iode radioactif sont prescrits : ils agissent en plusieurs semaines à mois, selon la gravité de l'affection.

Lorsqu'ils ne suffisent pas, ou parfois en cas de goitre volumineux, une ablation chirurgicale de la thyroïde, totale ou partielle, est envisagée. Le traitement de l'hyperthyroïdie peut provoquer une hypothyroïdie : cette affection se traite plus facilement, avec la prise d'hormones à vie, sans effets indésirables (lire ci-contre).

Hypothyroïdie : quand la thyroïde s'endort

Lorsque la glande thyroïde ne parvient pas ou plus à produire suffisamment d'hormones thyroïdiennes, c'est comme si le moteur qui permet le fonctionnement de notre organisme tournait au ralenti. Chez l'adulte, cela se traduit par une fatigue inexplicable et un manque d'énergie, une lenteur de mouvements et de parole, à laquelle peuvent s'ajouter une frilosité inhabituelle et un gain de poids inexplicable (alors que l'appétit a tendance à décroître).

On constate aussi souvent une hausse du cholestérol, un rythme cardiaque ralenti entraînant un essoufflement, une irritabilité, un état dépressif, de la constipation, des yeux et le visage gonflés, une voix plus enrouée, des cycles menstruels plus irréguliers ou un arrêt des règles. L'hypothyroïdie touche surtout les femmes.

La fréquence de cette affection augmente avec l'âge. En général, les symptômes apparaissent de manière progressive. Ils peuvent parfois passer inaperçus pendant un certain temps, surtout chez les personnes âgées. Souvent, l'hypothyroïdie est découverte "par hasard", à la faveur d'une analyse de sang.

Les origines de l'hypothyroïdie

Dans le passé en Europe, l'hypothyroïdie était souvent liée à une carence alimentaire grave en iode. C'est malheureusement encore actuellement le cas dans certaines régions du monde, mais depuis l'ajout de cet oligoélément dans le sel de cuisine, cette cause est devenue rare dans nos régions. De nos jours, la défaillance de la glande thyroïde s'explique le plus souvent par une maladie auto-immune, la thyroïdite de Hashimoto, au cours de laquelle le système de défense immunitaire fabrique des anticorps qui s'attaquent à la thyroïde. L'hypothyroïdie peut également être la conséquence du traitement d'une hyperthyroïdie (voir ci-contre) ou d'un traitement de radiothérapie. Un dérèglement d'une autre glande, l'hypophyse, peut s'accompagner d'une production insuffisante d'une hormone (la TSH), qui est elle-même nécessaire pour stimuler le travail de la thyroïde. Plus rarement, l'hypothyroïdie est causée par des médicaments contre d'autres maladies. Enfin, chez de nombreuses femmes, surtout

après la ménopause, les taux d'hormones thyroïdiennes baissent progressivement, entraînant des symptômes très discrets d'hypothyroïdie. Les spécialistes ne sont pas tous d'accord sur la question de savoir s'il s'agit bel et bien d'une hypothyroïdie qui doit être traitée, ou d'une simple variante de la normale.

Non traitée, l'hypothyroïdie peut entraîner des complications, avec des conséquences graves à long terme : il s'agit principalement de risques de maladies cardiovasculaires chez l'adulte.

Cas particulier : chez le nouveau-né

L'HYPOTHYROIDIE NE PEUT ÊTRE GUÉRIE, MAIS SON TRAITEMENT, SIMPLE ET EFFICACE, PERMET DE BIEN CONTRÔLER LES PROBLÈMES LIÉS À LA MALADIE.

L'hypothyroïdie peut être congénitale. Sans traitement rapide dès les premières semaines après la naissance, ses conséquences sur le développement physique et mental du nouveau-né peuvent être très graves et irréversibles. Un retard ou un arrêt de croissance, un sommeil excessif, une constipation, des difficultés à s'alimenter ainsi que des pleurs enroués sont

de nature à alerter parents et médecin.

En Belgique, un dépistage systématique à la naissance permet de repérer des nourrissons concernés par une hypothyroïdie et de les traiter à temps.

Un traitement simple

L'hypothyroïdie ne peut être guérie. Mais son traitement, simple et efficace, permet de bien contrôler les problèmes liés à la maladie. Grâce à l'apport d'hormones thyroïdiennes, il est possible de compenser les manques. Ce médicament quotidien doit généralement être pris à vie. Chez l'adulte, il corrige les symptômes en quelques semaines. Un suivi régulier par le médecin généraliste et/ou un endocrinologue, avec notamment une prise de sang de contrôle, permet de vérifier si la dose administrée est adéquate et de l'adapter si nécessaire. Il est recommandé de prendre ce traitement tous les jours à la même heure et de la même façon, de préférence à jeun le matin et au moins 30 minutes avant le petit déjeuner.

Chez les personnes cardiaques ou âgées, le médicament est donné au début à des doses faibles, très progressivement augmentées; le traitement prend donc davantage de temps avant de faire effet.

// WWW.GENERALISTE.BE

Attention

Certains cocktails médicamenteux pour maigrir contiennent des hormones thyroïdiennes. Il est important de savoir que ces produits sont dangereux pour la santé et sont interdits en Belgique pour cet usage. Les médecins qui les prescrivent se mettent hors la loi.



Bon à savoir

En Belgique, pour éviter des carences en iode, les boulangers ajoutent du sel iodé au pain. Le Conseil Supérieur de la Santé recommande également d'utiliser, chez soi, un sel enrichi en iode. Et de manger du poisson (seuls les poissons de mer sont riches en iode) ou des fruits de mer deux fois par semaine.

Libre-échange



© M. Heint BELFÈRES

Un marché mondialisé des services

"Si l'accord ne peut être conclu dans l'étréoussse de l'OMC, pourquoi ne pas le façonner hors de celle-ci pour l'imposer ensuite à nos futurs partenaires ?". Les discussions ont débuté à Genève en 2012, à l'abri des regards et de tout contrôle démocratique.

Alors que les États-Unis et l'Union européenne négocient les termes d'un Grand marché transatlantique (GMT ou TTIP), d'autres projets sont, eux aussi, esquissés en catimini. Tel l'Accord sur le commerce des services (ACS) élaboré à Genève par une cinquantaine de pays. Attention : santé publique menacée.

Ils se nomment eux-mêmes les "vrais bons amis des services". "Ils", ce sont les 28 pays membres de l'Union européenne (représentés par elle) et 22 autres pays (1). Ensemble, ils représentent plus de 70% des échanges mondiaux de services. Depuis 2012, ils dessinent les contours de l'ACS (ou Tisa selon l'acronyme anglais) qui devait aboutir en 2015.

"Les déçus de l'OMC"

On pourrait aussi les appeler "les déçus de l'OMC". Quelques pas en arrière nous ramènent en 1994, année de la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Annexé à l'Accord de Marrakech, texte fondateur de l'institution genevoise, l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) prévoit la libéralisation progressive des activités de service, en éliminant notamment les obstacles à la concurrence.

Mais les négociations pour la concrétisation de cet accord spécifique sur le commerce des services patinent... Et la déception gagne les pays dits "développés" et les multinationales des services, dont certaines sont fédérées par la Coalition of service industries (CSI), puissant lobby dont sont membres aujourd'hui des entreprises telles que l'Association américaine des assurances (AIA), Deloitte, Visa, Facebook...

"Soit !, se disent Américains, Européens et autres pays exportateurs de services stimulés par la CSI. Si l'accord ne peut être conclu dans l'étréoussse de l'OMC, pourquoi ne pas le façonner

hors de celle-ci pour l'imposer ensuite à nos futurs partenaires ?". Les discussions débutent à Genève en 2012, au sein de l'ambassade d'Australie, à l'abri des regards et de tout contrôle démocratique. Fin 2013, la Commission européenne rejoignait la table des négociations.

Quels services ?

L'Accord sur le commerce des services planifie la libéralisation progressive de douze secteurs. Services fournis aux entreprises, communication, construction et ingénierie, distribution, éducation, environnement, services financiers et assurances, santé et services sociaux, tourisme, services récréatifs, culturels et sportifs, transports... Tous ces secteurs sont ensuite eux-mêmes divisés en 160 sous-secteurs. Bref, tout y passe, et le statut du fournisseur de services ne serait pas pris en compte. Donc les services offerts par l'État seraient considérés comme des produits à consommer, et les citoyens usagers comme des consommateurs ou des clients.

Les négociateurs se veulent toutefois rassurants et annoncent que l'ACS ne s'appliquera pas aux services fournis par un pouvoir gouvernemental. Une condition : ces derniers doivent correspondre à la définition qu'en fait l'OMC, à savoir, "tout service qui n'est fourni ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec un ou plusieurs

fournisseurs de services". Seraient donc préservés les services gratuits en situation de monopole : administrations publiques, armée, police, justice, soit les services régaliens de l'État.

Des règles contraignantes

Avec l'ACS, les "très bons amis des services" tenteront donc d'obtenir dans un cadre plurilatéral (23 gouvernements dont l'Union européenne) ce que l'AGCS n'a pas pu dans le cadre multilatéral de l'OMC. En bref, ils visent la soumission des activités de services aux logiques du marché et l'élimination des obstacles à la concurrence

me les normes sociales, environnementales, sanitaires... Leur mantra : rien ne peut contrarier l'investissement d'une entreprise.

Ils entendent par ailleurs aller plus loin que ce que prévoit l'AGCS... L'effet de cliquer" et "la clause de statut quo", deux nouveautés, interdiront qu'une activité aujourd'hui privatisée ne (re)devienne publique. Aussi, une armada de règles figera l'état actuel de libéralisation des services et amoncera de nouvelles avancées.

Le principe du "traitement national", autrement plus insidieux, ferait partie de ce package réglementaire. En quelques mots... Il obligerait un membre de l'ACS à accorder aux fournisseurs de services d'un autre pays membre un traitement non moins favorable que celui qu'il accorde à ses propres

"La proposition turque présuppose que le modèle de soins de santé dominant passera d'un service social et public intégré à un système axé sur le marché."

fournisseurs de services similaires. "Cela veut dire que la France devrait financer une université privée étrangère s'installant sur son territoire à la même hauteur que ses propres établissements publics d'enseignement", écrit l'essayiste Raoul-Marc Jennar (2). La chose étant impossible budgétairement, elle n'aurait d'autre choix que de renoncer au financement des universités et des lycées français. "La règle s'appliquerait à une multitude de services.

Sauf si un État faisait le choix d'épargner ledit service en l'inscrivant sur une "liste négative". Il serait ainsi mis à l'abri du marché. En revanche, les services qui n'y figureraient pas seraient, de facto, exposés à la libéralisation. En cas de désaccord, un mécanisme privé veillera à arbitrer le conflit qui oppose une firme privée et un pouvoir public. Un pas de plus vers la privatisation de la justice...

La santé "à la turque"

Le contenu des négociations est jusqu'à présent tenu secret. Mais la lecture d'une proposition turque, "fuitée" en 2014, annonce la volonté de certains d'inclure les soins de santé dans le deal. Le secteur de la santé "représente un énorme potentiel inexploité qui pourrait être globalisé", écrivent les rédacteurs. Leur opinion s'appuie sur deux constats. Un : certains pays sont en manque de personnel et de capitaux pour alimenter leurs systèmes de soins de santé, ce qui provoque de longues files d'attente. Deux : certains pays jouissent d'un avantage comparatif en matière de fourniture des soins de santé car ils pratiquent des prix intéressants, sont efficaces, et font face à des obstacles réglementaires moins importants que d'autres. Dès lors, pourquoi ne pas favoriser la mobilité des patients tout en leur garantissant le droit d'être remboursés pour les soins de santé obtenus à l'étranger ?

"Cette proposition présuppose que le modèle de soins de santé dominant passera d'un service social et public intégré à un système axé sur le marché", avertit Jane Kelsey, professeur de Droit à l'Université d'Auckland (Nouvelle-Zélande). Elle analyse les impacts de cette proposition sur les systèmes de santé des pays, mais aussi sur les patients lorsqu'ils sont soignés à l'étranger : absence des personnes de soutien (famille, proches...), sensibilités culturelles difficilement prises en compte (langue, religion, connaissances...), difficulté à assurer le traitement post-interven-

tion... Elle conclut : "Les citoyens sont considérés comme des consommateurs sur un marché de la santé mondialisé" (3).

Le Parlement se positionne

En septembre 2015, trente mois se sont écoulés depuis le début des négociations. Les protagonistes se sont rencontrés à treize reprises. Le moment a été jugé opportun pour proposer au Parlement européen d'analyser le contenu provisoire de l'accord et "d'adresser des recommandations claires et fermes à la Commission européenne" (4) qui négocie au nom des 28 États-membres.

Exercice mené par l'eurodéputée Viviane Reding, nommée "rapporteuse" pour l'occasion. Elle a soumis le texte à diverses commissions parlementaires avant de coucher leurs appréciations dans un rapport présenté en janvier 2016 (5).

Les parlementaires y réaffirment leur soutien à des négociations "ambitieuses et équilibrées qui devraient libérer le potentiel inexploité d'un marché mondial des services".

Cependant, ils insistent sur certains points, dont la possibilité, pour un État, de maintenir le droit de poursuivre des objectifs de politique publique, par exemple en matière de santé, et de prévoir des exceptions pour des secteurs sensibles comme les services publics.

Alors, stop ou encore ? Encore ! Avec 532 voix "pour", 131 "contre" et 36 abstentions, la poursuite des négociations sur l'ACS a été massivement soutenue par les parlementaires européens. Puisque ce sont eux qui gardent le dernier mot en ce qui concerne la signature d'accords commerciaux, espérons qu'ils aient évalué les vrais dangers que recèle cet accord avant le vote de l'accord final.

// MATTHIEU CORNÉLIS

(1) L'Australie, le Canada, Hong Kong, le Chili, la Colombie, la Corée du Sud, le Costa Rica, les États-Unis, Israël, l'Islande, le Japon, le Lichtenstein, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Pakistan, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la Suisse, Taïwan et la Turquie.

(2) "50 nuances de libéralisation", *Le Monde diplomatique*, juin-juillet 2015.

(3) "Implication of the Tisa trade in health care services proposal for public health", Janvier 2015.

(4) Projet de rapport, Commission du commerce international, www.europarl.europa.eu

(5) Rapport de la Commission du Commerce international, 25 janvier 2016, www.europarl.europa.eu

Un accord dangereux

L'Accord sur le commerce des services (ACS) constitue à n'en pas douter une menace pour le secteur des soins de santé. Corinna Hartrampf, coordinatrice du groupe de travail "Affaires européennes" de l'Association internationale de la mutualité (AIM), le confirme.

"Dans les recommandations du Parlement européen, on lit le désir des parlementaires d'exclure la sécurité sociale de l'Accord, dit-elle. Mais dans le texte de l'Accord sur le commerce des services, comme dans celui du Grand marché transatlantique, les définitions ne sont pas claires. D'ailleurs, les textes se ressemblent étrangement dans leur structure et leurs tournures de phrases." Elle ajoute que, malgré les démentis, l'objectif partagé des négociateurs semble inclure la libéralisation des soins de santé : "Ils disent que non mais il y a des signes

qui indiquent qu'ils le veulent tout de même !"

Faut-il être autant effrayé par l'ACS que par le Grand marché transatlantique (GMT ou TTIP, selon l'acronyme anglais) ? "Il faut l'être davantage, alerte la collaboratrice de l'AIM. Les Européens craignent le GMT parce que l'accord est négocié avec les États-Unis dans un système bilatéral. L'ACS est pire car c'est un accord plurilatéral !" Plus que l'Union européenne face aux USA, c'est l'Union face à 22 autres pays. Et donc autant de volontés à concilier et de litiges à régler...

Droits du patient

Consentir au partage de ses données de santé

Groupe sanguin, allergies, vaccinations, médicaments, antécédents médicaux, maladies chroniques... Autant d'informations indispensables aux médecins qui nous soignent. Les autoriser à consulter notre dossier de santé est une plus-value incontestable. Pour gagner un temps précieux, éviter des prestations inutiles, améliorer la prise en charge médicale... Et devenir acteur de sa santé.

En se promenant dans les bois avec son grand-père, Julien s'est fait mordre au mollet par un chien errant. La blessure est profonde et le grand-père, inquiet, se précipite avec son petit-fils aux urgences de l'hôpital le plus proche. "L'enfant est-il vacciné contre le tétanos ?", lui demande l'urgentiste tout en nettoyant la plaie. Impossible pour le grand-père de répondre lui-même... ni de joindre les parents du jeune garçon pour l'éclairer. "On va faire une prise de sang pour vérifier, lui explique le médecin. Julien devra prendre des antibiotiques. Est-il allergique à des médicaments ou à des produits ?", lui demande alors le médecin. Ici non plus le grand-père n'a pas de réponse affirmée à donner... Une telle situation n'est pas exceptionnelle. En l'occurrence, si le médecin urgentiste avait pu consulter de manière électronique les données de santé relatives à Julien, il aurait reçu les informations souhaitées. Dès lors, une prise de sang et l'analyse du prélèvement en laboratoire auraient pu être évitées. Résultats ?

C'est le médecin traitant qui édite les données médicales et les rendra accessibles aux autres prestataires consultés par le patient.

Des économies pour le patient, pour la sécurité sociale, et un gain de temps pour tous. Pourquoi l'urgentiste n'a-t-il pas réalisé cette démarche ? Tout simplement parce qu'il n'en avait pas la permission. Vraisemblablement les parents de Julien ignorent-ils que leur accord est indispensable pour que les prestataires de soins qu'ils consultent puissent accéder aux données de santé qui concernent chacun des membres de la famille.

En parler à son médecin traitant

Le partage des informations électroniques relatives à la santé n'est pas automatique. Le patient ou son représentant légal (donc un parent pour son enfant par exemple) doit donner son consentement éclairé pour permettre aux prestataires de soins avec lesquels il entretient une relation de soin ou thérapeutique d'y accéder (1). Le mieux est d'en parler d'abord à son médecin traitant car c'est lui qui édite les données médicales et les rendra accessibles aux autres pres-



© Chazennet/ISTP/Reporters

tataires consultés par le patient, à condition que ce dernier ait donné son accord.

Ce "dossier santé partagé" – à ne pas confondre avec le dossier médical global (2) – reprend diverses informations médicales utiles, comme les médicaments prescrits et délivrés, les vaccinations reçues, les allergies dont on souffre, les antécédents de santé, les résultats de prise de sang ou d'examens techniques, des informations communiquées au médecin traitant à l'issue d'une hospitalisation... Le médecin généraliste peut également éditer un dossier santé résumé (sumehr) qui synthétise les informations essentielles (groupe sanguin, vaccination, antécédents médicaux, allergies, médication, personne à avertir en cas d'urgence...) pour une prise en charge rapide et efficace, d'autant plus importante en cas d'urgence.

Le partage des informations électroniques relatives à la santé n'est pas automatique. Le patient doit donner son consentement.

Les réseaux de santé régionaux

Il est possible de donner son consentement éclairé de différentes manières et auprès de divers acteurs de santé. Cela étant, la Mutualité chrétienne conseille d'effectuer cette dé-

claration auprès des réseaux de santé régionaux qui associent tous les partenaires concernés (prestataires, patients, mutualités, pouvoirs publics). Soit en le faisant soi-même directement en ligne sur www.rsw.be (en Wallonie) ou sur www.reseausante-bruxellois.be (en Région bruxelloise), soit en s'adressant à son conseiller mutualiste pour qu'il effectue cette démarche en son nom, soit encore au cours des actions organisées autour du 18 avril par Altéo et la MC (voir encart ci-contre).

Déclarer son consentement via le réseau de santé wallon ou bruxellois permet au patient d'accéder à une série de fonctionnalités : consulter la liste des personnes ayant eu accès à ses données, voir la liste des documents partagés, désigner une personne de confiance, empêcher l'accès à un document en particulier... Ainsi, le patient peut véritablement devenir acteur de sa santé. Il peut suivre et comprendre l'évolution de ses indicateurs de santé et ainsi mieux participer au suivi de ses traitements.

// JOËLLE DELVAUX

Votre avis nous intéresse

Durant tout le mois d'avril, participez à l'espace interactif du Point info malades chroniques dédié au partage électronique des données médicales :

- participez au sondage d'opinion ;
 - partagez votre avis ou expérience ;
 - chattez avec nos invités le mercredi 20 avril entre 11h et midi.
- Rendez-vous sur www.mc.be/votreavis
En collaboration avec Altéo, le Réseau santé wallon et le Réseau santé bruxellois

>>> Plus d'infos : toutes les réponses aux questions qui concernent ce sujet sur www.mc.be/dossiersante.be ou en contactant le centre d'appel gratuit de la MC au 0800 10 9 8 7.

- (1) Cela signifie que le médecin du travail, le médecin-conseil de la mutualité ou d'une compagnie d'assurance, par exemple, n'ont pas accès aux données.
- (2) Le patient peut confier à son médecin traitant la tenue de son DMG. Le généraliste y centralise les informations sur les soins et traitements qu'il donne à son patient et celles provenant des autres prestataires de soins consultés.

Du papier à l'électronique

"Le droit à un dossier patient soigneusement mis à jour et conservé en lieu sûr" fait partie des huit droits que la loi belge garantit aux patients depuis 2002. Chaque prestataire de soins – qu'il soit médecin, dentiste ou paramédical – doit donc tenir un dossier par patient. Celui-ci permet l'échange d'informations entre prestataires de soins, ainsi qu'entre un prestataire et un patient. Il facilite le suivi de l'état de santé du patient et son traitement. Il est utile au malade notamment pour obtenir un deuxième avis, en évitant la répétition d'examens déjà réalisés, en gagnant du temps. Ce dossier sera d'autant plus efficace qu'il est complet.

Si le dossier "papier" est encore largement utilisé par les prestataires de soins, le format électronique prend petit à petit le pas, le SPF Santé publique ayant mis en place un plan d'accompagnement afin d'aider les prestataires à prendre le train en marche. En raison de ses nombreux atouts, le dossier électronique deviendra incontournable d'ici quelques années. Le principal est sans conteste qu'il permet le partage, de manière sécurisée, des informations de santé du patient,

centralisées dans un dossier unique et accessible à ses seuls soignants ainsi qu'à lui-même. Ce partage a lieu dans le cadre exclusif de la continuité des soins et respecte les règles de protection de la vie privée. En d'autres termes, ces données appartiennent au patient (ou à son représentant légal ou à la personne de confiance qu'il aura désignée) et sont protégées. À tout moment, le patient peut décider d'en interdire l'accès à certains professionnels de la santé, par exemple. Il peut aussi demander à un prestataire de ne pas partager certaines informations. Il a aussi le droit de mettre fin à un lien thérapeutique enregistré ou de retirer son consentement éclairé à tout moment. Lorsqu'il est octroyé, ce consentement est valable pour toute la Belgique : tous les prestataires de soins et toutes les institutions hospitalières, quelle que soit leur localisation, y sont donc associés, si, à leur tour, ils contribuent de manière active à cet échange de données. C'est en tout cas la volonté tant des représentants des prestataires de soins que des responsables politiques et des mutualités.

// JD

Les droits du patient, consacrés le 18 avril

Bénéficier d'une prestation de soins de qualité ; choisir librement le prestataire de soins ; être informé sur son état de santé ; consentir librement à la prestation de soins ; pouvoir compter sur un dossier soigneusement tenu à jour et conservé en lieu sûr, pouvoir le consulter et en obtenir une copie ; être assuré de la protection de sa vie privée ; pouvoir introduire une plainte auprès d'un service de médiation ; bénéficier d'un traitement antidouleur. Depuis 2002, les droits du patient sont clairement définis par une loi dans notre pays. Cette réglementation promeut la confiance, le respect mutuel et le dialogue entre le patient et le prestataire de soins.

Les droits du patient font l'objet d'une journée européenne, instituée le 18 avril. Depuis plusieurs années déjà, la Mutualité chrétienne et Altéo, mouvement social de personnes malades, valides et handicapées, profitent de cette occasion pour mener des actions de sensibilisation et d'information sur l'existence de ces droits et la manière de les exercer en tant que patients.

Cette année, le focus est mis sur le consentement du patient, indispensable à l'échange électronique de ses données de santé, entre les prestataires qui le soignent. Ce consentement contribue à la mise en œuvre de l'ensemble des droits

du patient. Pour la MC et Altéo, l'e-santé est un outil important à promouvoir car il contribue à la place du patient en tant qu'acteur de sa santé, à la continuité de ses soins ainsi qu'à leur qualité grâce à la collaboration entre prestataires de soins. Autour du 18 avril, journée européenne des droits du patient, différentes actions seront menées en Wallonie et en Région bruxelloise autour du consentement éclairé.

>>> Pour en savoir plus sur les actions menées par la MC et Altéo près de chez soi, se référer aux pages 10-11 de cette édition.

Hommage à la médecine de proximité

Magistralement interprété, *Médecin de campagne* exploite avec justesse et finesse le vaste potentiel romanesque de la vie de médecin en région rurale.



Une disponibilité de tous les instants, qui s'avère intenable lorsque le médecin doit lui-même se soigner.

Médecin quinquagénaire dans une campagne française reculée, Jean-Pierre Werner (interprété par François Cluzet) se voit, un jour, asséner une sentence doublement douloureuse par un collègue médecin spécialiste : "Tu as une tumeur au cerveau. Si tu veux te soigner, il va falloir te faire remplacer...". Si impérative soit-elle, la suggestion du confrère s'avère totalement irréaliste aux yeux de ce médecin dévoué corps et âme à sa profession. C'est que Jean-Pierre ne connaît ni les congés ni les horaires de travail réguliers. Pour sa patientèle, il est simplement là, disponible à toute heure. Il agit un peu comme un homme-orchestre : soignant, certes, mais aussi confident, assistant social, psychologue, conseiller conjugal, etc. À force de consultations, de visites à domicile et de participation aux fêtes et animations locales, il connaît chacun ou presque par son prénom, ses habitudes, ses paroles et ses silences... Abandonner

tout cela pour un cancer à soigner ? Impensable ! Il préfère se noyer dans le boulot et s'oublier. Débarque alors, dans sa vie, une collègue doctoresse, Nathalie (interprétée par Marianne Denicourt). Ex-infirmière urgentiste et devenue médecin, celle-ci s'avère rapidement rompue à certains gestes et techniques. Mais elle n'est, en aucun cas, habitée à une certaine rudesse dans cette vie de province et à l'ambiguïté de situations familiales à prendre avec des pincettes. Sceptique sur cette aide tombée du ciel "pour son bien", Jean-Pierre, quelque peu bourru, la met durement à l'épreuve. Avec une conviction assésée comme un coupeur ("Médecin de campagne, ça ne s'apprend pas!"), il la balade dans un parcours initiatique qui passera petit à petit de la confrontation à l'acceptation. Car la progression de la tumeur finira par rapprocher ces deux itinéraires antagonistes au fil de rebondissements qui éviteront les poncifs cinématographiques. Pas de romance à l'eau de rose, ici.

Le film de Thomas Lilti, enfin, touche par la place qu'il accorde, comme un long fil rouge, à l'idée de transmission.

Bien plus qu'un film à thèse, *Médecins de campagne* aborde, par petites touches, les facettes riches et complexes de cette profession en recul : les rapports avec l'hôpital et sa médecine "technique", les risques de diagnostics erronés, le droit de mourir à domicile, les soins aux personnes handicapées, la fragilité du secret professionnel, etc. Et jusqu'à la nécessité d'ouvrir une maison médicale pour conserver une offre de qualité dans les patelins reculés.

Un combat à armes inégales

C'est toute la diversité du monde qui défille sous le stéthoscope de Jean-Pierre et Nathalie : élus locaux gonflés d'ambition, gens du voyage relégués dans des campements immondes, adolescents enceintes immatures avec (ou sans) leur compagnon... Il en faut, de la souplesse et, surtout, de la finesse pour adopter la bonne posture médicale, écouter la souffrance humaine et soigner les corps. Malgré sa portée d'hommage à la médecine de proximité, le film de Lilti ne fait pas nécessairement dans le bisounours : "Face à la maladie, la barbarie de la nature gagne toujours!", s'emporte François Cluzet lorsque, confronté au progrès de son cancer, son personnage accepte enfin de laisser tomber le masque devant sa collègue. Le film de Thomas Lilti, enfin, touche par la place qu'il accorde, comme un long fil rouge, à l'idée de transmission. Transmission du savoir médical à la génération montante. Transmission, aussi, d'une certaine bienveillance pour la collectivité qui ne s'apprend pas sur les bancs des facultés de médecine. Une portée universelle d'une actualité brûlante, soulignée par les derniers instants du film.

// PHILIPPE LAMOTTE

>> Plus d'infos : *Médecin de campagne* de Thomas Lilti, avec François Cluzet, Marianne Denicourt, Patrick Descamps..., 1h42.

Offres d'emploi

CHEZ NOUS, ÇA VIT

L'Alliance nationale des Mutualités chrétiennes à Bruxelles recherche (h/f):

un collaborateur Staff Compensation & Benefits pour le département RH – CDI – temps plein

un assistant pour le département médico-social - CDI – mi-temps

Postulez dès maintenant sur www.mcjobs.be



La solidarité, c'est bon pour la santé.

LA FÉDÉRATION DE L'AIDE ET DES SOINS À DOMICILE (FASD) ENGAGE (H/F):

> **un analyste fonctionnel** CDI - temps plein - entrée début mai.

Plus de détails sur www.aideetsoinsadomicile.be Envoyez une lettre de motivation avec CV pour le 22 avril à secretariat@fasd.be

L'OBSERVATOIRE SOCIAL EUROPÉEN (OSE) ASBL, CENTRE DE RECHERCHE À BRUXELLES RECRUTE (H/F):

> **un secrétaire polyvalent** statut d'agent contractuel subventionné ACS - durée indéterminée.

Plus de détails sur www.ose.be/EN/index.htm

LE CENTRE SAINT-LAMBERT (ANDENNE-BONNEVILLE) RECHERCHE (H/F):

> **un médecin généraliste** pour le suivi médical d'usagers du Centre (max. 80 pers.).

Rens: 0492/72.21.21, Dr N. Grauwels. Plus de détails sur www.centre-st-lambert.net

LES GÎTES D'ÉTAPE DU CBTJ ASBL ENGAGENT POUR SON GÎTE D'ACCUEIL À EUPEN (H/F):

> **un chargé projets/animateur** CDI - temps plein - passeport APE - CP 302.

Plus de détails sur www.gitesdetape.be Envoyez une lettre de motivation avec CV pour le 22 avril par mail à Caroline.Ema-job@gitesdetape.be

LE SÉMINAIRE ÉPISCOPAL DE LIÈGE RECRUTE (H/F):

> **un assistant de gestion** salarié - mi-temps.

Plus de détails sur www.espacepremtres.be Envoyez votre candidature avec une lettre de motivation et CV pour le 30 avril au plus tard par mail à job.seminaire@gmail.com

L'ASBL MAISON MARIE IMMACULÉE À NEUVILLES ENGAGE (H/F):

> **un directeur** pour son service résidentiel pour adultes polyhandicapés physiques - CDI - temps plein.
> **un infirmier adjoint** CDI - temps plein.

Plus de détails sur www.asbl-mmi.be Envoyez votre candidature par mail en précisant le poste à Jf.maribro@asbl-mmi.be

Offre de service

L'ASBL VOLONT'R RÉGION DE BRUXELLES, DE LIÈGE ET DE NAMUR RECHERCHE (H/F):

> **des bénévoles**

pour accompagner et distraire des adolescents et des jeunes adultes soignés pour un cancer. L'ouverture aux autres à travers la rencontre, l'écoute, un sourire, un geste - formation préalable le samedi 16 avril en collaboration avec la Fondation Contre le Cancer.

Rens: 02/219.15.62 - olivier@volontr.be - www.volontr.be

// Interos Trip //

Naples et la côte amalfitaine

Le golfe de Naples attire depuis l'antiquité de nombreux voyageurs séduits par les trésors artistiques, la douceur du climat et la beauté du site.

Des flancs du Vésuve aux vestiges de Pompéi, des piazzas napolitaines aux villages de la côte amalfitaine, ce voyage dévoile une des plus belles régions d'Italie.

Ce séjour est organisé avec le partenaire d'Interosoc: Vacances Bleues.

Formule : séjour de 15 jours/14 nuits sur place • pension complète (boissons comprises) • Excursions : voir programme sur www.interosoc.be • accès aux curiosités et guide inclus • présence d'un accompagnateur Interosoc • pas compris dans le prix : pourboires usuels pour le chauffeur et le guide.



Hébergement : l'hôtel Cristina 4* qui donne sur la superbe baie de Naples et sur le Vésuve ; très beau lieu de séjour pour des vacances reposantes et agréables, à seulement

1,5 km du centre de Sorrente • chambres singles (avec supplément) et doubles équipées d'une salle de bains avec bain/douche, lavabo et toilettes.

Transport : en avion à partir de Bruxelles à destination de Naples. Déplacements sur place en car.

| DATES | PRIX | SUPPLEMENT SINGLE |
|------------------|----------|-------------------|
| DU 17 AU 23 JUIN | 1530 EUR | 336 EUR |

>> Pour de plus amples informations, contactez le service clientèle d'Interosoc au 070/23.38.98 de 8h à 18h (le samedi jusqu'à 13h) ou surfez sur www.interosoc.be.

LIC5654

À suivre

Pourtant le temps ne s'est pas arrêté...

Époque bousculée. Époque marquée par l'horreur et l'incompréhension. Le terrorisme s'est placé tout contre nous. Au risque d'envahir nos êtres. Pour résister et regarder vers demain avec lucidité, il est des hommes et des paroles qui font sens.



© Nicolas Mahrhinc

Le temps de la stupéfaction

Le mardi 22 mars, la Belgique se réveille groggy, frappée en plein cœur par les attaques terroristes perpétrées à Bruxelles. Dans l'air de la capitale et au-delà, l'émotion est palpable. L'onde de choc résonne. D'abord, chacun cherche les siens - parents, amis, connaissances - pour se rassurer. Les réseaux mobiles saturent. Et l'angoisse croît. Les images déboulent. Et la stupeur se fait envahissante. De temps à autre, aujourd'hui encore, alors que quinze jours se sont écoulés, l'atterrement se fraye un chemin dans nos esprits. Ces quatre cents mecs vêtus de noir qui déboulent à la Bourse font froid dans le dos. Ces stations de métro et de tram éteintes où l'on passe sans ouvrir les portes raniment l'angoisse. Ces blindés aux coins des rues donnent à Bruxelles un visage de guerre.

Le temps de la quête de liens

Ne voulons pas une autre face : celle de la grande humanité qui se déploie aux coins des mêmes rues. Les dessins à la craie, les messages d'espérance, les fleurs, les bougies et les drapeaux réunis en hommage aux victimes abondent. Comme autant de signes bravant l'interdiction de manifester, même contre la haine. Comme autant de symboles d'une fraternité

"IL Y A UNE ÉPÉE DE DAMOCLES AU-DESSUS DE NOS TÊTES, À LAQUELLE IL VA FALLOIR S'HABITUER ET CONSIDÉRER QU'ELLE FAIT PARTIE DE NOTRE EXISTENCE DE TOUS LES JOURS..."

qui s'élevait malgré la peur, la fureur. "Ils ont eu le sang, ils n'auront pas la haine", lançaient les associations Justice et Paix, Magma, Pax Christi au soir des attentats. "Nous ne leur offrirons pas ce succès, affirment avec conviction ces groupements de citoyens. Notre résistance au terrorisme passera au contraire par un surcroît de rencontres, de débats et de réflexions. (...) Chaque pensée, chaque acte d'ouverture et de paix constituera une défaite de la terreur et une victoire de l'avenir." (1) Est-ce de la naïveté ? Il est rude notre temps où parler d'amour du prochain ne peut se faire qu'en s'excusant presque de considérer la réalité sur un mode "bisounours".

Le temps de la quête du sens

Dans la souffrance ont pourtant surgi des paroles de résistance, qui viennent toucher à l'essentiel de nos vies. Comme celles, émouvantes dans leur dignité, du journaliste de la RTBF, Michel Visart dont la fille Lauriane compte parmi les victimes des attentats. Il parle du respect et de la tolérance qu'il faut cultiver pour le futur. Tout en souhaitant comme il le précise "ne pas faire du pathos", il ajoute le mot "amour" pour s'élever contre les murs, l'exclusion, la haine... D'autres victimes, même mutilées, même traumatisées pour longtemps, témoignent dans ce sens, au micro des mé-

dias qui se pressent. Impressionnante leçon et sagesse dissonante avec le bruit ambiant fait de directs, d'images en boucle, de schémas simplifiés...

"Que la justice soit faite, mais que la fraternité soit un rempart contre tous les discours et tous les actes de haine...", écrit l'écrivain psychiatre Christophe André, après les attentats. *Bienveillance et fraternité ne suffisent jamais à faire reculer la violence, surtout lorsqu'elle est méthodique, réfléchie, idéologique, obtuse. La justice, la police, l'éducation, la fermeté, le courage, la solidarité restent indispensables. Mais la bienveillance et la fraternité sont les seules à même de freiner la diffusion des peurs et de haïnes réciproques, elles seules sont à même de préserver notre discernement, de ne pas ajouter de vaines colères, des ressentiments destructeurs et aveuglants, dans cet indispensable et délicieux 'vivre ensemble' dont parlent les sociologues.*" (2)

Et la vie qui continue... plus vivement

"Se blinder n'a pas de sens", dira lui aussi le théologien Gabriel Ringlet à l'antenne de *Matin Première*. "Il y a une épée de Damocles au-dessus de nos têtes, à laquelle il va falloir s'habituer et considérer qu'elle fait partie de notre existence de tous les jours, qu'à tout moment je peux être rattrapé par cette violence, et que je ne dois surtout pas me laisser absorber par cela." L'ancien vice-recteur de l'UCL soutient que les expressions de solidarité ne vont pas s'arrêter et dit son espoir dans le renforcement du dialogue entre les communautés. "Un de mes tout grands espoirs, c'est la nomination de Mr Salah Echallaoui à la tête de l'Exécutif des musulmans de Belgique. (...) Nous avons la responsabilité d'encourager ceux qui, au sein même du monde musulman, sont résistants et veulent une interprétation ouverte de ce qui les habitent."

"Pas de baguette [magique] à portée de main", rappelle le journaliste Nicolas Vandenschrick dans sa chronique de la presse intitulée "Hier, le printemps avait officiellement deux jours". "La lutte prendra du temps. Et ceux, les populistes qui promettent le contraire sont des menteurs. Dire qu'il suffit de... - c'est mentir. Qu'il suffit de rétablir les frontières en Europe. Qu'il suffit de bombarder les villes syriennes au main du djihad. On n'a pas besoin de vendeurs d'illusions. Hier déjà. Aujourd'hui encore plus, mieux vaut reconnaître que le phénomène est complexe. Et ça, mieux vaut le dire aux petits blonds, aux petites brunes qui deviennent des adultes trop vite..."

// CATHERINE DALOZE

(1) www.justicepaix.be/
(2) <http://psychoactif.blogspot.be/>

ça se passe

// La MC et ses partenaires au salon Autonomies

Du jeudi 21 au dimanche 24 avril, le salon Autonomies rassemblera une offre complète de matériel, de séances de démonstrations et d'informations sur les différentes formes de soutiens à l'autonomie. La MC et ses partenaires y présenteront leurs propres services et initiatives : soutien à domicile, vacances adaptées pour jeunes et moins jeunes a mobilité réduite, mouvements associatifs, matériel, adaptation du domicile...
Lieu : Namur Expo, av. Sergent Vrihoff 2 à 5000 Namur
Entrées gratuites à télécharger via www.mc.be/vivez - code promotion : MUTU16

// Église et handicap

Le vendredi 15 avril de 17h à 19h, la Commission Vicariale des personnes handicapées invite à la découverte de ses objectifs, de sa charte et de ses services. Gratuit
Lieu : rue des Prémontrés 40 à 4000 Liège
Infos : 04/264.71.50 • <http://liege.diocese.be>

// Syndromes d'Ehlers-Danlos

Le samedi 16 avril de 10h à 16h30, l'ASBL Gesed organise une journée d'information autour des syndromes d'Ehlers-Danlos. Gratuit (repas payant sur réservation)
Lieu : rue Hurlevent 49 à 5060 Sambreville
Infos : 071/77.36.54 • www.gesed.com

// L'hospitalisation sous contrainte

Le mardi 19 avril à 19h, Similes Brabant Wallon organise une conférence-débat : "L'hospitalisation sous contrainte, regards croisés". Prix : 5 EUR
Lieu : Ferme du Douaire, av. des Combattants 2 à 1340 Ottignies
Infos : 04/344.45.45 • www.similes.org

// Paysannerie

Le mardi 19 avril de 18h30 à 20h30, Point Culture Louvain-la-Neuve organise une conférence intitulée "Homo Balcanicus : mythe et/ou utopies". Entrée libre
Lieu : place Galilée 9a à 1348 Louvain-la-Neuve
Infos : 02/737.19.78 • <http://ln.pointculture.be>

// Épilepsie

Le mercredi 20 avril à 20h, l'ASBL Ligue francophone belge contre l'épilepsie organise une conférence du docteur Patrick Van Bogaert, neuropédiatre, sur l'impact de l'épilepsie sur les apprentissages. Gratuit
Lieu : MAD CAFÉ, parc d'Avroy à 4000 Liège
Infos : 02/344.32.63 • www.ligueepilepsie.be

// Ruminations mentales

Le jeudi 21 avril à 18h30, l'ULg organise une conférence sur les "ruminations mentales", ces pensées négatives répétées, qui peuvent être associées à des difficultés psychologiques. Gratuit
Lieu : Galerie Opéa, rue G. Clémenceau 5 à 4000 Liège
Infos : 04/366.37.44 • www.fapse.ulg.ac.be

// Équipes de visiteurs

Le jeudi 21 avril de 9h30 à 15h30, les Équipes de Visiteurs organisent la formation "Quand vieillir n'a plus de sens, oser créer le présent avec des personnes âgées". Prix : 20 EUR
Lieu : rue de la Linière 14 à 1060 Bruxelles
Infos : 02/533.29.55 • www.equipesdevisiteurs.be

// Migration et santé mentale

Le vendredi 22 avril entre 12 et 14h, Médecins du monde et l'Agence Alter convient au 5^e midi-débat du cycle santé et précarité : "Migration et santé mentale : au cœur des vulnérabilités". Gratuit (inscription nécessaire)
Lieu : rue Botanique 75 à 1210 Bruxelles
Infos : 02/225.43.00 • www.medecinsdumonde.be

// Autisme

Le vendredi 22 avril à 20h, l'Arche, Foi et Lumière et l'OCH organisent une conférence avec Josef Schovanec, autiste asperger et docteur en philosophie. Prix libre
Lieu : ICHÉC, rue du Duc 132 à 1150 Bruxelles
Infos : 02/629.01.80 • www.larche.be

// Acouphènes

Le samedi 23 avril de 15h à 17h, l'ASBL Belgique Acouphènes organise une conférence sur "Le traitement des acouphènes somato-sensoriels". Prix : 8 EUR • 1 EUR (étudiants)
Lieu : rue Docteur Huet 79 à 1070 Anderlecht
Infos : 04/367.45.65 • www.belgiqueacouphenes.be

// Alzheimer

Le lundi 25 avril de 20h à 22h, l'ASBL Ligue Alzheimer organise une conférence "Maladie d'Alzheimer. Quel pronostic ? Comment faciliter la communication avec des personnes atteintes de démence ?" Entrée libre (réservation souhaitée)
Lieu : CHIREC, rue Wayez 35 à 1420 Braine-l'Alleud
Infos : 04/229.58.10 • www.alzheimer.be

// Habitat

L'asbl Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat organise un cycle de formation :
• mardi 26 avril de 9h à 13h : Les rénovations dans le secteur du logement social
• mardi 10 mai de 9h30 à 13h : Les conflits locatifs : comment les résoudre
• jeudi 26 mai ou vendredi 3 juin de 9h30 à 12h30 : Lutter contre les logements vides
• mardi 7 ou mardi 14 juin : Les dispositifs d'accès au logement pour les plus précarisés.
Prix : 20 EUR par formation
Lieu : rue Gallait 86 à 1030 Schaerbeek
Infos : 02 / 502.84.63 • www.rbdh.be

// École et lien social

Le jeudi 28 avril, le Girséf (UCL) organise un colloque sur "École et lien social : le tronc commun en débat". Prix : 10 EUR • 5 EUR (étudiants)
Lieu : place Agora 19 à 1348 LLN
Infos : www.uclouvain.be/girséf

Au lendemain des attentats

"(...) Nous ne devons pas seulement repenser notre société 'après le 22 mars'. Nous devons aussi chercher les moyens de combattre le climat d'angoisse (...).

Nous devons aussi nous demander comment nous avons pu en arriver là. Pourquoi ces personnes se sont-elles radicalisées ? Et comment pouvons-nous y apporter une réponse ? Pour cela, nous devons parler, écouter et tenter ensemble, de manière cohérente, de retrouver le droit chemin.

Il est aujourd'hui indispensable que tous, citoyens, États et organisations, condamnions

fermement cette violence et confirmions notre foi dans les valeurs démocratiques et humaines. Pas seulement avec des mots, mais aussi avec des actes et des actions qui rassemblent (...)"

// CHRISTIAN KUNSCH, PRÉSIDENT DU MOC
Au nom des organisations constitutives du Mouvement ouvrier chrétien : CSC, MC, Équipes populaires, Vie féminine, JOC.
>> à lire sur www.mc.be (actualités).

Réaction du Mouvement ouvrier chrétien